

Service Courrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

Séance du 15 Février 2012

DLB 910/12

L'an deux mille douze et le mercredi 15 février à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents : Mmes Josiane AUBERT, Josiane BUCHACA, Joséphine GROLEAU, Monique MOLINIER, Nadine SISTERNES

MM. Christian ALLEMANY, André BARTHES, Jean-Michel BONNAFOUX, Louis BORRAS, Michel CAUMETTE, Bernard CHAUD, Hervé COSTA, Pierre DESFOUGERES, Richard DRUILLE, Charles FAURE Robert GAIRAUD, Robert GELY, Christian JANTEL, Pierre MARHUENDA, André GALINIER, Henri GRANIER, Bruno JULIEN, Gérard LABATUT, Yves LAUGE, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Jacques MARTI, Michel MAS, Gaël MINIER, Henri MISTRAL Pierre PENALVA, Serge PUJOL, Philippe ROUGEOT, Alain RYAUX, Henry SANCHEZ, Daniel SERIN, Alain SENEGAS, Edgar SICARD, Michel TRILLES, Michel TRINQUIER, Michel UNAL, Claude VISTE,

Absents excusés :

MM. Gérard BARO, Adam DASILVA, André FRETAY, Alain HUC, Raymond MARTIN, Serge PASTUREL, Guy ROUDIER,

Objet : CONVENTION D'ACCES A LA STATION D'EPURATION DE PEZENAS

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que les eaux issues de l'aire de lavage du quai de transfert de Pézenas, jusqu'ici décantées et rejetées dans le milieu naturel en toute conformité avec l'arrêté préfectoral, seront désormais acheminées vers la station d'épuration de Pézenas.

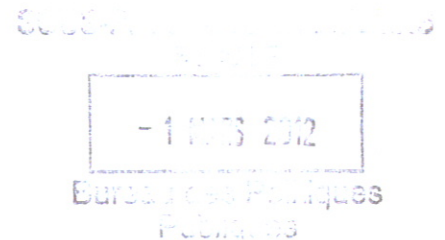
Il précise qu'à cet effet, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre la ville de Pézenas propriétaire de l'installation, le délégataire et le SICTOM prévoyant le traitement d'environ 2000 m3 de liquide par an pour un montant de 8 € le m3.

Il donne lecture de cette convention tripartite

Il sollicite ensuite l'avis du comité syndical sur cette question.

Le comité syndical l'exposé de Monsieur le Président entendu,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention tri partite proposée.



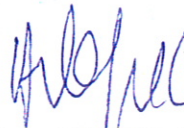
APPROUVE cette convention en tous ses termes.

AUTORISE Monsieur le Président ou tous autres vice présidents à signer cette convention.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Alain VOGEL-SINGER

